

Mise à jour le 16 décembre 2021

Questions Covid-19

Que fait Europ Assistance pour vous ?



Sommaire

L'assistance médicale	3
L'annulation	4
Quarantaine	6
Divers	8

L'assistance médicale

Note préliminaire :

Le Covid-19 est une maladie. Par conséquent, toute prestation relative à une maladie est également d'application aux personnes affectées par le Covid-19 (test PCR positif). Dans ce cas, la personne affectée doit disposer d'une attestation médicale mentionnant la pathologie ou les décisions médicales relatives à la pathologie (comme une quarantaine médicale liée à un test PCR positif). Attention, une personne testée positive ne peut cependant pas être rapatriée.

1 Suis-je couvert pour l'assistance médicale et les frais médicaux à l'étranger, en cas de Covid-19 ?

-  Si un client tombe malade à l'étranger (également à cause du COVID-19), Europ Assistance l'assistera et suivra son dossier sur la base du rapport médical du médecin traitant. Nous prenons en charge les frais médicaux selon la formule d'assistance souscrite, après examen de son dossier par notre médecin. Cependant, nous devons toujours agir conformément aux décisions des autorités locales (par exemple, accès à la zone, aux soins médicaux ou aux soins hospitaliers locaux) et aux réglementations sanitaires imposées par les autorités compétentes (par exemple, quarantaine, isolement, tests, protocoles sanitaires, etc.).
-  Si le client part dans un pays ou une zone où une interdiction de voyager est en vigueur et qu'il s'y rend pour un voyage non essentiel, il ne sera pas couvert pour l'assistance médicale et les frais médicaux.

l'annulation

2 Est-ce qu'Europ Assistance intervient si je souhaite annuler mon voyage parce que mon compagnon/ma compagne de voyage ou moi-même avons contracté le Covid-19 ?

- ✓ Le Covid-19 est une maladie. Sur base d'une attestation médicale (test PCR positif), l'assuré pourra activer l'aléa prévoyant l'annulation de son voyage pour cause de maladie.

3 Est-ce qu'Europ Assistance intervient si je souhaite annuler mon voyage parce qu'il existe un risque que mon compagnon/ma compagne de voyage ou moi-même ayons été infectés par le Covid-19 et que lui/elle ou moi devons rester en quarantaine le jour du départ ?

- ✗ L'assuré ne sera pas couvert si la quarantaine est motivée par le simple fait d'avoir été en contact avec un cas positif (tant que son test PCR est négatif).
- ✓ Sur base d'une attestation médicale (test PCR positif), l'assuré pourra activer l'aléa prévoyant l'annulation de son voyage pour cause de maladie.

4 Est-ce qu'Europ Assistance intervient si la compagnie de transport refuse à mon compagnon/ma compagne de voyage ou moi-même l'accès à un moyen de transport (avion, bus,..) parce qu'il existe un risque que nous soyons contaminés par le Covid-19 ?

✓ L'assuré devra dès lors se faire tester. Si le résultat du test est positif, il devra demander un certificat médical, ce qui lui permettra d'activer la prestation de remboursement du voyage comme expliqué à la question 2.

5 Est-ce qu'Europ Assistance intervient dans l'annulation de mon voyage s'il existe, le jour du départ, une interdiction de voyager/d'entrer dans mon pays de destination ?

✗ L'interdiction de voyage n'est pas un aléa couvert par le contrat d'annulation. Dans tous les cas, nous conseillons aux assurés de prendre contact avec leur tour-opérateur ou voyageur afin de voir quelles sont leurs conditions d'annulation, de report de voyage ou de modification de destination.

6 Est-ce qu'Europ Assistance intervient si je souhaite annuler mon voyage à cause de la présence de cas de Covid-19 à mon lieu de destination ?

✗ La présence de maladies dans le lieu de destination n'est pas un aléa couvert.

Quarantaine

7 Est-ce qu'Europ Assistance intervient si mon compagnon/ma compagne de voyage ou moi-même sommes placés en quarantaine parce qu'il existe un risque que nous soyons contaminés par le Covid-19 ou que nous sommes obligés, en vertu du contact tracing, de nous mettre en quarantaine ?

 L'assuré ne sera pas couvert si la quarantaine est motivée par le simple fait d'avoir été en contact avec un cas positif (tant que son test PCR est négatif).

 Par contre, si l'assuré a contracté le Covid-19 (test PCR positif) sa période de quarantaine sera couverte. Il devra dès lors pouvoir nous présenter un certificat médical (voir question 2).

8 Est-ce qu'Europ Assistance intervient si mon hôtel est placé en quarantaine à la suite d'une décision gouvernementale et qu'il risque de me facturer des frais supplémentaires pour ce séjour prolongé ?

 Seuls les frais de prolongation de séjour du patient ordonnée à l'hôtel par un médecin (test PCR positif) sont pris en charge à concurrence de 500 EUR par personne malade, si le malade ou le blessé ne peut entreprendre son retour en Belgique à la date initialement prévue.

9

Est-ce qu'Europ Assistance intervient si mon compagnon/ma compagne de voyage ou moi-même sommes négatifs lors du départ en voyage mais testés positifs lors du transit ?



L'intervention est acquise dès le moment où l'assuré peut présenter une attestation médicale basée sur un test PCR positif (voir question 2).

10

Est-ce qu'Europ Assistance intervient si je souhaite rendre visite à un proche (assuré couvert par mon contrat) mis en quarantaine à l'étranger ?



L'assurance voyage couvre la visite à une personne qui est hospitalisée pendant plus de 5 jours à l'étranger (ou moins dans certains contrats ou s'il s'agit d'un enfant de moins de 18 ans).



La visite à une personne non hospitalisée mise en quarantaine n'est pas couverte (et déconseillée du point de vue sanitaire).

Divers

11 Est-ce qu'Europ Assistance rembourse le test PCR effectué avant ou pendant mon voyage ?

-  Le remboursement du test PCR n'est pas prévu dans les contrats d'annulation de voyage étant donné qu'ils sont assimilés aux frais de consultations médicales effectuées avant le départ du voyage.
-  Dans les contrats d'assistance voyage, les frais des test PCR sont pris en charge pour autant qu'ils fassent partie intégrante d'un dossier d'assistance médicale (retour anticipé pour raisons médicales ou rapatriement médical).

Remarque importante

Songez que les autorités de votre pays de destination ou de transit peuvent également imposer certaines restrictions à respecter. Pour plus d'informations sur votre destination de voyage et le Covid-19 : <https://diplomatie.belgium.be>



Consultez également notre FAQ accessible sur notre site

<https://www.europ-assistance.be> 

